



Règlement d'Ordre Intérieur

Saison 2026-2027

ART. 1 – Us & COUTUMES

La danse de salon, c'est le plaisir de faire évoluer son corps sur des musiques choisies, sans être assourdi par une sono tonitruante, sur une piste correcte, où chacun peut trouver sa place sans devoir jouer des coudes.

Pratiquer la danse de salon dans un club, c'est chercher non seulement à apprendre à bien danser de manière diversifiée, mais c'est aussi aller à la rencontre d'autres personnes animées du même goût.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

A moins de chercher à faire de la compétition, la danse de salon et les autres danses que nous pratiquons, est une activité qui se pratique en société. Or, quel que soit son objectif, toute association se donne un minimum de règles. Aussi, tenons-nous à formuler quelques règles qui prévalent à l'ABCDance.

§1. TENUE DE DANSE

Nous demandons aux danseurs et danseuses d'être habillés de manière séante et de telle sorte qu'ils se sentent à l'aise.

Nous conseillons aux danseurs de dédier une paire de chaussures spécifique à la danse et de profiter des vestiaires pour se chauffer. Nous recommandons les chaussures de danse avec semelles en feutre ou à défaut, des chaussures de ville avec semelles en cuir fines. Un chausseur spécialisé en chaussures de danse sera présent lors de plusieurs manifestations du club durant la saison. Aux dames, nous conseillons une chaussure à talon de type et de hauteur de talon dans laquelle elles se sentent à l'aise et qu'elles porteraient à une soirée dansante. Enfin, pour votre confort nous déconseillons vivement bottes, bottines ainsi que les chaussures de sport ou toute chaussure à semelle en caoutchouc ou autre matière synthétique. Ces matières créent une adhérence trop forte au sol et empêchent un déplacement fluide. Ceci peut à moyen terme affecter négativement les articulations, en particulier les chevilles et les genoux.

Profitez des vestiaires pour vous déchausser et y déposer les vêtements inutiles à la danse.

§2. OCCUPATION DE L'ABCDANCE HALL & DES SALLES

Partout où il passe, l'ABCDance se fait un devoir de respecter les lieux mis à sa disposition. Quand chacun y est attentif et y contribue activement, c'est facile. Nous comptons sur les membres pour prendre toutes mesures évitant les détériorations.

Afin de préserver l'intégrité des sols du club et d'assurer la sécurité des danseurs, seules les chaussures adaptées à la danse sont autorisées sur les surfaces de pratique.

Sont interdites :

- Les chaussures à semelle en caoutchouc adhérente, type baskets ou chaussures de sport, qui empêchent le glissement naturel et augmentent le risque de blessures.
- Les chaussures à talons instables ou excessivement hauts (supérieurs à 7 cm), ainsi que celles dont les talons sont endommagés ou à clous apparents.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

- Les chaussures sales ou humides pouvant détériorer la surface du sol.

Sont autorisées :

- Les chaussures de danse spécifiques, avec semelle en cuir ou en suède, talons stables et adaptés au type de danse pratiquée.
- Les chaussures propres et sèches, exclusivement réservées à l'usage sur les sols de danse du club.
- Tout membre ne respectant pas cette règle pourra se voir refuser l'accès à la salle jusqu'à mise en conformité de sa tenue, et pourra, en cas de dommage causé au sol, être tenu responsable des réparations.

Le Conseil d'Administration (C.A. dans la suite du texte) remercie d'avance les membres qui y ont contribué et contribueront activement à nous aider tout au long de l'année.

§3. BOISSONS

Il est recommandé de se désaltérer durant l'effort physique que constitue la danse, ceci afin d'éviter la déshydratation et l'apparition de crampes. Durant les cours et les entraînements, vous trouverez des eaux - plate et pétillante - à votre disposition dans le frigo du coin repos du hall. Celles-ci sont proposées au prix unique de 1 € par boisson. Grâce à cela vous ne serez donc pas obligés d'apporter vos boissons personnelles.

D'autre part, en cafétéria, un tarif spécifique est appliqué et affiché. Le petit bénéfice, dégagé par ces ventes, est un des seuls à alimenter notre caisse.

Accès à la cafétéria

La cafétéria est accessible aux membres lors des soirées de cours et d'entraînement durant toute la saison dansante, durant les soirées des lundis, mardis, mercredis et jeudis et à condition qu'un de nos administrateurs ou qu'une personne déléguée soit présent.

§4. ATTITUDE GENERALE

Nous demandons une attitude de respect de la part de chacun ; ce qui se traduit par une ponctualité et une régularité aux cours, le respect du cours qui est en train de se donner (pas de bavardage intempestif qui gêne le cours suivant) et le respect des

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

consignes du professeur. Il va de soi que tout écart de langage, tout geste déplacé ou d'ébriété durant un cours ou un entraînement sera immédiatement sanctionné.

§5. APPLICATION DU R.O.I. - SANCTIONS

Ce règlement d'ordre intérieur est d'application pour tous les membres effectifs de l'A.S.B.L. sans exception.

Le manquement à un ou plusieurs de ses articles sera sanctionné, selon sa gravité ou sa répétition, de la manière suivante :

- à la première infraction, un rappel simple du C.A. ;
- à la deuxième infraction, un rappel par courrier ou courriel du C.A. ;
- à la troisième infraction, par lettre recommandée du C.A. avec suspension de fréquentation des activités d'une à quatre semaines ;
- à la quatrième infraction, exclusion de l'ABCDance A.S.B.L. par le C.A. sans indemnité ni remboursement notifié par lettre recommandée.

Tout appel contre l'une de ces sanctions peut se faire devant le C.A. par la partie la plus diligente qui devra y répondre dans le mois.

Cet appel doit être introduit par écrit auprès de la présidence. Les intéressés pourront, s'ils le désirent, se faire représenter par la personne de leur choix ou plaider leur cause en personne.

Suite à cet appel, la décision finale sera considérée comme définitive et d'application nonobstant d'autres formes quelconques de recours.

Le C.A. vous souhaite de vivre ces quelques règles dans la sérénité et non comme contraintes. Le club, c'est comme une auberge espagnole : on y trouve ce qu'on y apporte. Alors, venez nous rejoindre avec une grande dose de bonne humeur, l'envie de vous détendre, un brin de rythme, un zeste d'obstination (sus au découragement qui nous guette tous un jour ou l'autre); nous vous apprendrons à bien danser, avec beaucoup de plaisir.

ART. 2 – ORGANISATION DES COURS

Préambule

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

- Les cours de danses de salon, des niveaux « Débutants, Bronze, Intermédiaires, Silver et Gold » et le cours de rock, niveau débutants, sont donnés par Madame Peggy Octave diplômée de l'Imperial Society of Teachers of Dancing (UK—ISTD) en danses standards et latino-américaines à Londres.

§1. LIEU

ABCDance hall

81, Rue du Cloître, Clairefontaine
6700 ARLON

§2. COTISATIONS - HORAIRES

Vous trouverez un tableau reprenant tous nos cours avec leurs niveaux, le prix des cotisations et les horaires sur notre site www.abcdance.be.

N.B. : Les horaires sont toujours susceptibles d'être modifiés en cours de saison en fonction des circonstances.

Un calendrier est téléchargeable sur notre site web. Nous insistons sur l'assiduité et la ponctualité de chacun aux cours. Cette courtoisie rend la vie plus agréable à tous.

Le C.A. peut organiser à son initiative ou selon le souhait des membres : des cours spéciaux, des stages, etc... pour chacune de ces organisations, des dispositions particulières vous seront communiquées.

§3. NIVEAUX

A l'issue d'une saison de cours, ou même durant celle-ci, les professeurs peuvent être amenés à vous conseiller de changer de niveau de cours. Ils prendront toujours cette décision dans votre intérêt et dans celui des cours. Merci de respecter leurs décisions, il y va de l'intérêt de tous.

ART. 3 – ORGANISATION DES ENTRAINEMENTS EN DANSE DE SALON

C'est un avantage considérable offert par notre club.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

Les entraînements donnent la possibilité de travailler et d'exercer ce qui a été appris au cours. En ce sens c'est le complément **indispensable** des cours, l'occasion de s'entraider, de s'amuser en dansant.

Si vous participez aux entraînements, vous aurez plus de facilité à assimiler pas et figures, ainsi que le rythme des danses. Vous acquerez également plus rapidement de l'assurance, c'est aussi le moment de découvrir la vie de l'ABCDance et ses membres, de transmettre et de recevoir des renseignements.

Parmi les danseurs expérimentés, certains sont toujours présents aux entraînements, n'hésitez pas à leur demander un conseil, ils se feront un plaisir de vous aider à retrouver les pas et les figures appris au cours.

- Où ? à l'ABCDance hall de Clairefontaine.

- Quand ?

Tous les **lundis** de l'année, sauf les jours fériés :

En danse de salon (DS) pour les débutants, les intermédiaires, les bronze, les silver et les gold : voir le [calendrier](#) en ligne.

Au cours de l'entraînement, toutes les danses apprises aux cours sont exercées. Les débutants y sont les bienvenus dès les premières séances. Au début, ils regarderont sans doute plus qu'ils ne danseront, mais bien vite ils se joindront aux anciens sur la piste, dans une ambiance agréable.

Tout membre peut s'entraîner, sans cotisation supplémentaire.

ART. 4 – MEMBRES

§1. ADMISSION

Article 6 des statuts- Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont les personnes physiques ayant participé à la constitution de l'association. Cette qualité leur est attribuée à titre permanent et honorifique. La liste nominative des membres fondateurs est tenue à jour dans le registre des membres.

Article 7 des statuts – Membre effectif

Est membre effectif toute personne en ayant fait la demande au conseil d'administration et qui a payé sa cotisation annuelle.

Les membres effectifs participent activement à la vie de l'association et disposent du droit de vote à l'AG.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

Article 8 des statuts – Membre honoraire

Est membre honoraire toute personne en ayant fait la demande au conseil d'administration, qui s'est démarquée par son engagement et implication et dont la demande ayant été admise comme telle a été approuvée par l'assemblée générale.

Son statut est honorifique et ne lui confère aucun pouvoir décisionnel dans la gestion de l'association.

§2. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE – DEMISSION – EXCLUSION

Article 10 des statuts - Exclusion

La qualité de membre fondateur se perd :

- par démission écrite par simple lettre ou courriel au CA,
- par décès de la personne physique.

La qualité de membre effectif se perd :

- par démission écrite par simple lettre ou courriel au CA,
- par décès de la personne physique,
- par exclusion de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations
- par la radiation proposée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

La qualité de membre honoraire se perd :

- par démission écrite par simple lettre ou courriel au CA,
- par décès de la personne physique,
- par la radiation proposée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 5 – INSCRIPTIONS & COTISATIONS

Les nouveaux membres doivent en principe s'inscrire et les anciens membres renouveler leur inscription au début de chaque saison (début septembre). Le paiement des cotisations, doit impérativement être effectué avant le troisième cours et en tout état de cause avant le **30 septembre** de la saison en cours.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

Nous nous conformons au Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.). Les données sur les personnes sont celles fournies lors de l'inscription via formulaire papier ou en ligne (accès depuis le site web abcdance.be) . Elles ne seront utilisées que dans le cadre de la bonne gestion du club et seront transmises à notre mutualité : l'Union Grand-Duc Adolphe (U.G.D.A.), dans le cadre des couvertures d'assurance. Elles seront conservées durant une période de 5 ans. Toutes ces données pourront être consultées, complétées ou corrigées à la demande du membre. Lorsque la finalité du traitement des données a disparu, le gestionnaire des données peut, à la demande du membre, effacer ces dernières, sauf si action en justice ou droits des tiers. Le secrétariat sera le responsable du traitement des données.

Les cotisations sont fixées annuellement, par le C.A., pour la durée de la saison dansante, elles sont **nominatives. Elles ne sont pas remboursables**, sauf exceptions indiquées ci-dessous Il n'est donc pas possible de se faire remplacer par une autre personne, pour quelques motifs que ce soient.

Exceptions :

1° Modalités : Les demandes de remboursement de cotisation(s) devront faire l'objet d'une requête écrite et motivée adressée par courrier ordinaire ou par e-mail au président ou au secrétaire de l'ABCDance ASBL. Le C.A. sera saisi de cette demande et statuera, dans le mois de la réception de celle-ci sur son fond, sa forme et sur le montant du remboursement qui sera éventuellement accordé.

2° Calcul du remboursement : Il sera calculé sur base de la ou des cotisations payées par le membre demandeur et au prorata du nombre de cours non-reçus par celui-ci. De ce montant sera déduit un montant forfaitaire de 70€ (par membre, pour la saison 2026-2027), destiné à couvrir les frais fixes d'inscription, d'assurances et de cotisation à notre mutualité : l'Union Grand-Duc Adolphe (U.G.D.A.), ainsi que d'autres frais récurrents engagés par le club.

3° Partenaire du demandeur : Si un remboursement est accepté par le C.A., il sera également appliqué au partenaire du membre inscrit si le partenaire concerné en fait la demande.

4° Cas où un remboursement de cotisation pourrait être accordé : Pour raisons médicales empêchant la pratique de la danse pendant une durée d'un mois minimum et sur présentation d'un certificat médical.

5° Cas où un remboursement de cotisation ne pourra pas être accordé :

Pour tous cas de force majeure (Par exemple : en cas d'épidémie ou de pandémie et de fermeture de nos installations ou d'interdiction par les autorités publiques de pratiquer nos activités).

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

Néanmoins, le C.A. peut décider de procéder à un geste commercial envers **tous** les membres de l'ASBL et proposer un report partiel ou total de la ou des cotisations sur une autre saison ou à un autre dédommagement.

6° Autres cas :

Le C.A. peut décider de procéder à un geste commercial envers **tous** les membres de l'ASBL et proposer un report partiel ou total de la ou des cotisations sur une autre saison ou à un autre dédommagement.

Les cotisations sont payables en un seul terme au trésorier, au secrétaire ou au président, soit par versement au compte bancaire de l'ABCDance : IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

Trois types d'inscriptions existent :

§1. COTISATION MEMBRES AVEC COURS

La cotisation comprend :

- L'affiliation individuelle à l'ABCDance A.S.B.L.
- L'inscription aux cours.
- L'assurance à l'UGDA « Accidents sportifs » couvrant le membre lors des activités de l'ABCDance.
- La participation aux entraînements collectifs et activités de l'ABCDance. Néanmoins, une participation aux frais pourra être décidée par le C.A. ou par les clubs où nous nous déplaçons pour les soirées, les stages ou autres activités organisées.
- **IMPORTANT** : Certaines mutuelles remboursent un montant de **30 à 50 €** sur la cotisation, renseignez-vous !

Nous invitons nos membres à nous faire parvenir en version pdf le formulaire de leur mutuelle.

Une remise de **10%** est octroyée pour l'inscription à un deuxième cours, sur le total du prix de ces 2 cours.

Un membre qui a plusieurs partenaires **de niveaux différents pour un même type de danse**, par exemple débutants et bronze » en danse de salon, ne paie qu'une seule cotisation.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

§2. COTISATION MEMBRES SANS COURS

La cotisation comprend :

- L'assurance « Accidents sportifs » à l'UGDA couvrant le membre lors des activités de l'ABCDance.
- La participation aux entraînements et activités de l'ABCDance, néanmoins, une participation aux frais pourra être décidée par le C.A. ou par les autres clubs où nous nous déplaçons pour les soirées, les stages ou autres activités organisées.

§3. COTISATION MEMBRES COMPETITEURS

La cotisation comprend :

- L'assurance « Accidents sportifs » couvrant le membre lors des activités de l'ABCDance.
- La participation aux entraînements collectifs et activités de l'ABCDance, néanmoins, une participation aux frais pourra être décidée par le C.A. ou par les autres clubs où nous nous déplaçons pour les soirées, les stages ou autres activités organisées.
- En cas d'abandon des cours de compétitions durant la saison, si le membre compétiteur le souhaite, il pourra rejoindre le cours « DS Avancés ou Gold », moyennant le paiement de la cotisation des « membres avec cours » déduction faite de sa cotisation de membre compétiteur et au prorata du nombre de cours restants.
- Tout membre compétiteur qui souhaite suivre normalement et régulièrement les cours « DS Avancés ou Gold » dans le cadre de l'ABCDance doit s'acquitter de la cotisation « membres avec cours ».

§4. INSCRIPTIONS TARDIVES

Il est possible de vous inscrire à tous les cours **jusqu'au 31 octobre** de la saison dansante qui débutent habituellement à la mi-septembre et se terminent généralement fin mai début juin de l'année suivante, à condition que le cours ne soit pas complet et que le professeur marque son accord.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

§5. RESPONSABILITE & ASSURANCES

Tout membre en ordre de cotisation est couvert par une assurance «Accidents sportifs» souscrite à l'UGDA, par l'ABCDance A.S.B.L.

Tout membre peut demander au secrétaire de consulter cette police d'assurance. Celle-ci couvre les accidents sportifs mais **ne couvre pas** les dommages causés aux matériels, vêtements, lunettes et effets personnels des danseurs. Il est donc recommandé aux membres de souscrire une assurance supplémentaire s'ils veulent être couverts pour ces dommages.

L'ABCDance A.S.B.L. décline toute responsabilité envers les tierces personnes qui ne sont pas en ordre de cotisation et donc non-couvertes par notre assurance.

§6. CONDITION & FORME PHYSIQUE

Les activités de l'ABCDance A.S.B.L. sont accessibles à toute personne en bonne santé physique. En aucun cas l'ABCDance A.S.B.L. et/ou ses membres ne pourraient se substituer à un professionnel de la santé en matière d'avis médical ou sur les capacités physiques des membres ou participants aux activités qu'elle organise. Il est de la responsabilité de chacun de consulter son médecin avant de participer aux activités. Lors de son inscription, tout membre certifie sur l'honneur ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique de la danse (voir le [Formulaire d'inscription](#)). Dans le cas contraire, il s'engage à faire compléter par un médecin le certificat médical d'aptitude physique voir [Certificat d'aptitude](#).

Ce certificat doit ensuite être remis dans les meilleurs délais au secrétaire. Le C.A. et les professeurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle survenant durant les activités organisées par l'ABCDance A.S.B.L.

§7. URGENCE MEDICALE

En cas d'urgence médicale, chaque membre accepte et autorise les membres du C.A. à demander l'intervention des services compétents (médecin, ambulance, pompiers). En cas de problèmes majeurs, l'ABCDance A.S.B.L. dispose d'un défibrillateur cardiaque et en cas de soucis mineurs, d'une trousse de premiers secours.

§8. DROIT A L'IMAGE & DROIT D'AUTEUR

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

Les membres autorisent ABCDance ASBL à utiliser leur image, photographies, enregistrements audiovisuels et créations originales (textes, œuvres artistiques, chorégraphies, compositions musicales, etc.) réalisés dans le cadre des activités de l'asbl, à des fins de communication interne ou externe, incluant publications sur le site web, réseaux sociaux et supports promotionnels de l'asbl.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne limite pas les droits moraux du membre, notamment le droit à la paternité et au respect de l'intégrité de l'œuvre.

Tout membre peut retirer son consentement à l'utilisation de son image à tout moment, par écrit. L'ASBL s'engage à respecter la vie privée des membres et la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD).

Des caméras peuvent être utilisées par l'ASBL pour la sécurité des personnes et des biens. Les images, accessibles uniquement au Conseil d'administration, sont conservées au maximum 30 jours (sauf enquête) et ne sont transmises qu'aux autorités compétentes. Toute personne filmée peut exercer ses droits RGPD auprès du C.A..

En particulier, il est interdit de photographier ou de filmer pendant les cours sauf si les professeurs l'autorisent expressément. Ces photos et vidéos ne peuvent être utilisées qu'à titre personnel pour revoir les pas, figures et enchaînements appris durant les cours. En aucun cas elles ne peuvent être transmises sur les réseaux sociaux ou sur le web. Le non-respect de ces mesures peut conduire à des sanctions disciplinaires (voir Art.1 §5 à ce sujet).

§9. VOLS — PERTES — DETERIORATIONS

L'ABCDance A.S.B.L. ne peut être tenue responsable des vols, disparitions ou détériorations d'objets personnels qui pourraient avoir lieu à l'ABCDance hall ou sur son parking pendant les activités qu'elle organise.

§10. VIDEOSURVEILLANCE

Afin d'assurer la sécurité des personnes, des locaux et des biens de l'association, un système de vidéosurveillance est installé dans certaines parties des locaux.

La vidéosurveillance est mise en œuvre dans le respect du **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** et de la législation luxembourgeoise applicable.

Les dispositions suivantes s'appliquent :

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

1. Les caméras sont installées exclusivement dans les zones où elles sont nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. Elles ne filment pas les espaces où les personnes peuvent légitimement s'attendre au respect de leur vie privée.
2. Les personnes entrant dans les locaux sont informées de la présence du système de vidéosurveillance au moyen d'une signalisation visible.
3. Les images sont traitées uniquement aux fins de :
 - protéger les personnes ;
 - prévenir les actes de malveillance, les vols et les dégradations ;
 - sécuriser les locaux et les équipements de l'association ;
 - permettre, le cas échéant, la constatation d'incidents et la défense des droits de l'association.
4. L'accès aux images est limité aux seules personnes habilitées par le conseil d'administration en raison de leurs fonctions et tenues à une obligation de confidentialité.
5. Les enregistrements sont conservés pendant une durée maximale de **30 jours**, sauf si leur conservation est nécessaire dans le cadre d'un incident, d'une procédure judiciaire ou pour satisfaire à une obligation légale.
6. Toute personne concernée peut exercer les droits que lui reconnaît le RGPD (droit d'accès, de rectification, d'effacement lorsque celui-ci est applicable, de limitation du traitement et d'introduire une réclamation auprès de la CNPD) en s'adressant au responsable du traitement désigné par l'association.

Le Conseil d'administration est responsable de la mise en œuvre de la vidéosurveillance et veille à ce que le traitement des données respecte les principes de licéité, de proportionnalité, de transparence, de sécurité et de confidentialité

ART. 6 – ACTIVITES

Outre l'organisation de cours et d'entraînements, l'ABCDance A.S.B.L. peut proposer des stages (workshops), des soirées, des thés dansants, des dîners dansants, des fêtes d'anniversaires de ses membres et d'autres activités en relation ou non avec la danse. (Consulter le site web du club).

Nous ne pouvons que vous encourager à nous y rejoindre, il est évident que ce sont des moments conviviaux importants dans la vie du club.

ART. 7 – FONCTIONNEMENT DE L'ABCDANCE A.S.B.L.

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

§1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ABCDance A.S.B.L. est administrée par un C.A. dont la composition est reprise en annexe à la dernière page de ce R.O.I.

§2. FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ABCDance s'est constitué en A.S.B.L. de droit luxembourgeois, le 5 août 2020, et le R.O.I. a été adopté par le C.A. en réunion le à préciser . Il est remis à jour avant chaque nouvelle saison. Le présent R.O.I. est téléchargeable depuis le site web à la rubrique« Informations".

Le C.A. se réunit plusieurs fois l'an. Il prend toutes les décisions concernant la vie de l'ABCDance A.S.B.L., prévoit et prépare les activités et manifestations. Cette dernière mission n'est pas réservée exclusivement aux membres du C.A. car, malgré toute la bonne volonté et l'énergie dont chacun d'entre eux fait preuve, la collaboration de tous, dans la mesure de ses moyens et de ses qualités, est souhaitable et bienvenue. Tout membre peut donc, à ces occasions, révéler ses talents et sa vitalité à quelque titre que ce soit. Vous aurez ainsi l'occasion de découvrir les uns et les autres dans des rôles où ils excellent.

En fin de saison, en septembre, se tiendra une A.G. à laquelle seront conviés tous les membres afin d'y prendre connaissance des comptes de l'A.S.B.L., de répartir les fonctions au sein du C.A. et de débattre des suggestions pour la saison suivante.

IMPORTANT : Le C.A. recherche à tout moment des membres souhaitant s'investir dans la gestion de notre club soit en voulant assurer une des fonctions au sein du C.A., soit en souhaitant prendre en charge la gestion de certaines tâches au sein du club ou simplement en apportant leur contribution et aide dans le fonctionnement du club et de ses activités.

Les personnes intéressées peuvent se manifester auprès d'un membre du C.A. ou par envoi d'un e-mail au secrétaire.

Bon amusement et excellente saison dansante

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL

Liste des Administrateurs d'ABCDance ASBL saison 2026-2027

FONCTIONS	PRENOMS & NOMS	ADRESSES
Président	Eliane Pax	secretaire@abcdance.be
Trésorier Administrateur	Paul Naa	secretaire@abcdance.be
Secrétaire Administrateur	Béatrice Chefson	secretaire@abcdance.be
Responsable numérique Administrateur	Léopold Meunier	secretaire@abcdance.be
Responsable des événements Administrateur	Sonja Freymann	secretaire@abcdance.be

Version approuvée par le C.A. du 01.07.2026

ABCDANCE A.S.B.L.

Siège social : Clees Wee 3 — L-8464 Eischen
IBAN : LU83 0019 5755 8266 5000 — BIC : BCEELULL